

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2024

RELATIVE AU RENFORCEMENT DE LA SÛRETÉ DANS LES TRANSPORTS - (N° 134)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL173

présenté par
M. Gouffier Valente, rapporteur

ARTICLE 19

I. – À la deuxième phrase de l’alinéa 3, substituer au mot :

« dernier »

le mot :

« décret ».

II. – En conséquence, à la fin du même alinéa, supprimer les mots :

« et les modalités de contrôle par l’administration de la personne morale unique ».

III. – En conséquence, compléter le même alinéa par la phrase suivante :

« Il définit également les modalités de contrôle par l’administration de la personne morale unique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification rédactionnelle.